CHARTE ACCOMPAGNATEUR SORTIES SCOLAIRES

La sécurité des élèves lors des sorties scolaires nécessite la présence d'adultes pendant les activités et de fait lors du transport. Il est impératif de respecter **le taux d'encadrement** exigé dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). **Le chauffeur n'est en aucun cas pris en compte dans ce taux d'encadrement.**

L'organisateur ou bien le chef d'établissement, est tenu de **désigner un responsable de convoi**, **d'établir une liste nominative des passagers et de placer un accompagnateur à proximité de chaque porte et issue de secours**.

Le temps du trajet est **un temps de travail à part entière** pendant lequel le responsable de convoi ou les accompagnateurs sont tenus à une **obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité** s'agissant des élèves qui sont sous leur garde.

Avant chaque trajet, le responsable de convoi ou les accompagnateurs doivent impérativement **rappeler les consignes de sécurité** et veiller à ce que les enfants soient **correctement assis** (l'utilisation de strapontins est interdite) et **portent leur ceinture de sécurité.**

Dans l'autocar, le responsable de convoi ou les accompagnateurs occuperont une place qui leur permettra d'exercer leur rôle avec le maximum d'efficacité.

En cas d'indiscipline, le professeur référent de l'établissement et le conducteur feront remonter le nom des élèves concernés auprès de leur responsable respectif. L'entreprise de transport en charge du service signalera par courriel les incidents relevés au Département, seul habilité à prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

ARTICLE 1 : RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CHEF DE CONVOI OU DE L'ACCOMPAGNATEUR :

Il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement.

Il communique régulièrement avec le chauffeur**.**

Il prévient le Département de toutes anomalies (état du véhicule ; comportement du chauffeur ; conduite du chauffeur).

Son rôle est défini comme suit :

- À la montée dans l'autocar aux points d'arrêt :
  - Il pointe les enfants présents au départ et après chaque arrêt du car
  - Il informe l'équipe du nombre d'enfants et des règles à respecter
  - Il n'a aucune autorité sur le conducteur

- Dans le véhicule :
  - Il veille à ce que les enfants (tout niveau scolaire confondu) soient correctement assis et portent leur ceinture de sécurité avant le départ du car et pendant la durée du trajet.
  - Il veille à ce qu'aucun sac n'encombre l'allée centrale du véhicule.

- Il doit être également assis et attaché pendant le trajet et ne doit pas se déplacer pendant le parcours.

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, l'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait indiscipliné ou dangereux.

➢ <u>A la fin du déplacement</u> :

- Il devra s'assurer qu'il ne reste plus d'enfants dans l'autocar
- Il récupérera les éventuelles affaires oubliées par l'élève

<u>ARTICLE 2 : FORMATION ET CONDITIONS DE SÉCURITÉ DANS LE VÉHICULE</u> :

Il est fortement conseillé à l'accompagnateur d'effectuer une formation lui permettant de mieux connaître :
- les consignes de sécurité ;
- les éléments de sécurité des cars ;
- l'attitude à avoir en cas d'incident ou d'accident.
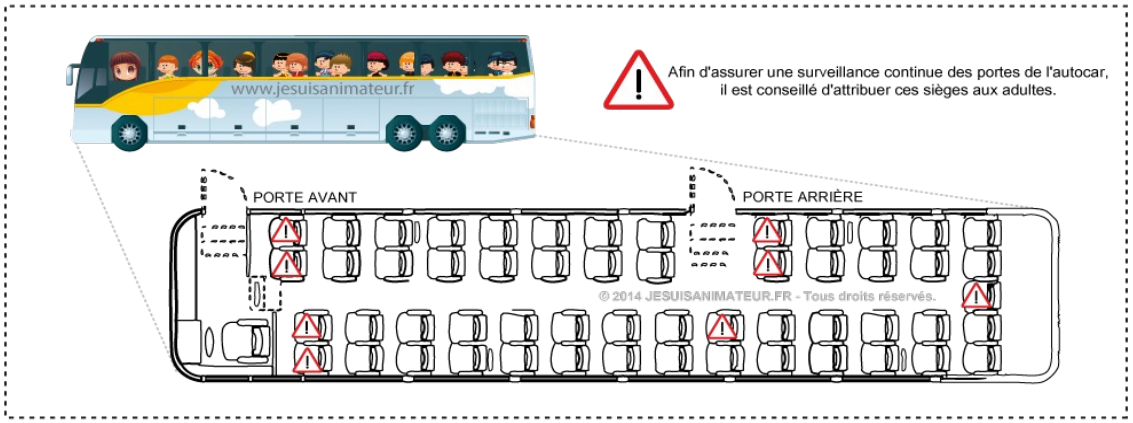
Les portes situées à l'arrière doivent rester fermées pour embarquer et débarquer afin de mieux contrôler les effectifs. Un adulte doit être présent au niveau de chaque porte de l'autocar (avant, milieu et arrière). Tout au long du trajet, veillez à ce que les élèves soient correctement assis et portent leur ceinture de sécurité.